ACTE D’ENGAGEMENT

## Marche de maintenance préventive et corrective des installations de chauffage, ventilation, conditionnement d’air, plomberie-protection incendie, relevage des eaux et désenfumage de L’EPMO-VGE

|  |
| --- |
| Numéro de marché : **2025-238**  Marché public de Services  Procédure de passation : - Procédure d’appel d’offres ouvert en application des dispositions de l’article L. 2124-2, du 1° de l’article R. 2124-2 et des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique  Technique d’achat : - Accord-cadre mono-attributaire donnant lieu à l’émission de bons de commande et à la conclusion de marchés subséquents en application du 1° de l’article L. 2125-1 et des articles R. 2162-1 à R. 2162-14 du code de la commande publique. |

1. **ACHETEUR**

Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l’Orangerie ‑ Valéry Giscard d’Estaing (EPMO-VGE)

Etablissement public national à caractère administratif

Créé par décret n° 2003-1300 du 26 décembre 2003 modifié

Répertoire SIRENE de l'INSEE : 180 092 447 000 10

Code APE : 9103 Z

TVA Intracommunautaire : FR 601 800 92 447

Siège social : Esplanade Valéry Giscard d’Estaing, 75343 Paris cedex 07

Représenté par son Président ou son représentant, Sylvain Amic

Comptable assignataire des paiements : M. Daniel Le Gac, Agent comptable

1. **TITULAIRE**
   1. **Titulaire unique**

**Le Signataire,**

Nom : Prénom : ……………………………………………………..

Qualité :

Agissant pour mon propre compte  Agissant pour le compte de la société

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Forme juridique :

N° RCS :

Ville d’enregistrement :

N° SIRET :

Code APE :

N° de TVA intra-communautaire :

Le titulaire est une PME[[1]](#footnote-1) : OUI  NON

* 1. **Titulaire en groupement**
     1. *Composition du groupement*

Pour l’exécution du présent marché, le groupement d’entreprises est :

conjoint  solidaire

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **cotraitant n°1** | **cotraitant n°2** |
| Raison sociale |  |  |
| Personne habilitée à engager la société (nom, prénom et qualité) |  |  |
| Adresse |  |  |
| Téléphone et courriel |  |  |
| Forme juridique |  |  |
| N° SIRET |  |  |
| N° RCS ou répertoire des métiers  et ville d’enregistrement |  |  |
| Code APE |  |  |
| N° TVA intracommunautaire |  |  |
| PME (oui/non) |  |  |

*(Le candidat doit ajouter des colonnes afin de faire apparaitre l’ensemble des cotraitants membres du groupement)*

* + 1. *Désignation d’un mandataire*
* Les membres du groupement d’entreprises désignent le mandataire suivant :

*(Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire)*

*……………………………………………………………………………………………………………………………………*

* En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

conjoint  solidaire

* Les pouvoirs donnés au mandataire sont les suivants *(cocher la ou les cases correspondantes et joindre les pouvoirs en annexe du présent document)* :

Signer le présent acte d’engagement au nom et pour le compte des membres du groupement

Signer les modifications ultérieures au présent marché au nom et pour le compte des membres du groupement

Signer les marchés subséquents conclus en application du présent accord-cadre au nom et pour le compte des membres du groupement

1. **PIECES CONSTITUTIVES**

Les pièces contractuelles régissant l’accord-cadre sont, par ordre de priorité décroissante, les suivantes :

* L’acte d'engagement (AE) et ses annexes :
* Annexe 1 : la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
* Annexe 2 : le bordereau des prix unitaires (BPU) valant référentiel de prix plafonds
* Annexe 3 : la déclaration de sous-traitance (DC4), le cas échéant ;
* Annexe 4 : les pouvoirs donnés au mandataire en cas de groupement ;
* Le cahier des clauses administratives particulières et son annexe 1 « Stratégie RSO 2025-2030 »
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :
  + Annexe 1 – Périmètre technique « Liste des équipements »
  + Annexe 2 – Conservation des œuvres
  + Annexe 3 – Procédure normalisée mesure de débit de désenfumage
  + Annexe 4 – Descriptif des prestations par Famille Technique
  + Annexe 5 - Textes réglementaires applicables
  + Annexe 6 – Gammes de maintenance préventive Orsay
* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services. (CCAG-FCS) ;
* L’offre technique remise dans le cadre de la consultation.
* Cadre de mémoire technique
* Les catalogues

1. **DUREE DE L’ACCORD-CADRE**

La durée de l’accord-cadre est d’un (1) an à compter du 1er janvier 2026 de sa date de notification au titulaire si celle-ci est postérieure au 1er janvier 2026.

Il pourra être renouvelé tacitement trois (3) fois un (1) an sans que sa durée totale, reconduction comprise, ne puisse excéder quatre (4) ans. Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

L’EPMO-VGE se réserve le droit de ne pas renouveler l’accord-cadre par décision expresse notifiée au titulaire au moins quatre (4) mois avant la date d’échéance annuelle.

1. **MONTANT DE L’ACCORD CADRE**

Le **RIB** transmis par le titulaire est joint en annexe au présent acte d’engagement.

* 1. **Montant du forfaitaire**

Le montant **annuel** du forfait conformément à la DPGF s’élève à la somme de :

Montant HT\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_€

Montant TVA à 20 %\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_€

Montant TTC\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_€

Le montant annuel de la part forfaitaire toutes taxes comprises est de (en toutes lettres) :

Le total du forfait du marché sur la durée maximum du marché 4 ans en cas de reconduction conformément à la DPGF s’élève à la somme de :

Montant HT\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_€

Montant TVA à 20 %\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_€

Montant TTC \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_€

Le montant annuel de la part forfaitaire toutes taxes comprises est de (en toutes lettres) :

* 1. **Montant de la part à commande de l’accord-cadre (hors forfait)**

Le marché pourra donner lieu à l’émission de bons de commande sur la base des prix unitaires figurant dans le BPU, et à la conclusion de marchés subséquents dont les prix ne pourront excéder ceux figurant dans le BPU valant référentiel de prix plafonds.

L’accord-cadre, comprenant la part à commandes et les marchés subséquents :

- ne comporte pas de montant minimum

- comprend un montant maximum sur sa durée totale fixé à **2 000 000 € HT**

L’EPMO - VGE pourra à titre exceptionnel commander au Titulaire, les articles liés à la fourniture de pièces en lien direct avec l’objet des prestations figurant dans les catalogues de ses fournisseurs aux tarifs figurant dans ceux-ci.Ces catalogues sont ceux identifiés dans le BPU poste 6. La marge du titulaire sur ces prix fournisseur est indiquée dans le BPU poste 6.

Lorsque le remplacement d’une pièce détachée ou d’un petit équipement est rendu nécessaire et que ceux-ci ne figurent ni au BPU ni aux catalogues des fournisseurs tels que listés au BPU poste 6, l’EPMO-VGE demande au titulaire l’établissement d’un devis détaillé qui indiquera notamment :

- le nom du fournisseur

- le prix de cette pièce ou de cet équipement tel qu’il figure dans les référencements de prix du fournisseur (catalogue, site internet ou devis d’un tiers) ou en cas d’impossibilité de fournir ces référencements, une attestation sur l’honneur du titulaire relative à ce prix

- la marge du titulaire sur ce prix fournisseur est indiquée dans le BPU poste 6

Le montant maximum de cette pièce ou petit équipement ne pourra dépasser après application de remise 20 000 euros.

**5.3 AVANCE**

*A remplir en cas de titulaire unique ou de groupement solidaire (voir article 7.1 pour les groupements conjoints)*

Je renonce au bénéfice de l'avance :  Non  Oui

1. **CLAUSES FINANCIERES EN CAS DE GROUPEMENT**
   1. **En cas de groupement conjoint**

Chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l’exécution des prestations commandées.

Chacun des membres de groupement doit donc fournir **un RIB** qui sera joint au présent acte d’engagement.

Une avance pourra être accordée pour chaque bon de commande remplissant les conditions fixées à l’article R. 2191-3 du code de la commande publique (lignes à reproduire en fonction du nombre de co-traitants) :

Cotraitant n°1 :

Pour la part à commandes, je renonce au bénéfice de l'avance :  Non  Oui

Cotraitant n°2 :

Pour la part à commandes, je renonce au bénéfice de l'avance :  Non  Oui

* 1. **En cas de groupement solidaire**

Le paiement des prestations sera effectué sur un **compte unique** :

Ouvert au nom du mandataire du groupement

Ouvert au nom du groupement

**Le RIB** de ce compte unique doit être joint au présent acte d’engagement.

1. **SOUS TRAITANCE**

Je n'envisage pas / nous n'envisageons pas au stade de la remise des offres, de sous-traiter une partie des prestations.

J'envisage / nous envisageons au stade de la remise des offres, de sous-traiter une partie des prestations. A cette fin, est joint au présent acte d’engagement une/les **déclaration(s) de sous-traitance (formulaire DC4**).

1. **ENGAGEMENT DES PARTIES**

|  |
| --- |
| Signature du titulaire |
| Après avoir pris connaissance des pièces constitutives de l’accord-cadre et conformément à leurs clauses,  Je m’engage sur la base de mon offre,  J’engage la société que je représente sur la base de son offre,  J’engage le groupement dont je suis mandataire sur la base de l’offre du groupement,  Nous nous engageons sur la base de notre offre,  à exécuter les prestations aux prix indiqués dans le présent acte d’engagement.  A ..................................., le ........................... |

|  |
| --- |
| Signature du représentant de l’EPMO-VGE |
| A ..................................., le ........................... |

1. https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1962 [↑](#footnote-ref-1)